

15. Les actions et bons de la compagnie émis en vertu du présent acte seront exempts de toute taxe. Exemption de taxes.

16. Tout actionnaire de la compagnie, qu'il soit sujet britannique ou aubain, ou qu'il réside en Canada ou ailleurs, Les aubains pourront voter, etc. et aura également droit de posséder des actions dans la compagnie, de voter à raison de ces actions, et d'être élu aux charges dans la compagnie.

17. Tout acte de transport de terrain à la compagnie pourra être dans la forme de la cédule A annexée au présent acte, et pourra être enregistré au long sur l'affidavit de l'un des témoins de son exécution, fait devant les fonctionnaires ordinairement autorisés à les recevoir; et un acte fait d'après cette formule, ou en termes de même valeur, constituera un transport légal et valide du terrain et des immeubles qui y seront mentionnés, à toutes fins et intentions quelconques, et son enregistrement aura le même effet que si cet acte eût été passé par-devant notaire. Formule des transports à la compagnie.

18. Les pouvoirs conférés par le présent acte seront exercés par le commencement du chemin de fer, sous trois ans de la passation du présent acte, et il devra être achevé dans les huit ans qui suivront sa passation. Limitation.

19. Le présent acte sera désigné et pourra être cité sous le nom de "l'Acte du chemin de fer d'Ontario et Québec." Titre a b

CEDULE A.

Formule d'acte de vente.

Sachez tous par ces présentes, que je, A. B., de en considération de la somme de _____ à moi payée par la "Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec," que je reconnais par les présentes avoir reçue, cède, vends et transporte à la dite "Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec," ses successeurs et ayants-cause, à perpétuité, tout ce certain lot de terre (*ici désignez le terrain*) pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de
mil huit cent _____

Signé, scellé et délivré
en la présence de
C. D.
E. F.

A. B. [L. S.]